



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARR2020_031

Le maire de Calvisson,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'annonce du Président Macron en date du 16 mars dernier relative aux mesures de protection à respecter pour lutter contre la propagation du virus Covid 19,
Considérant que le conseil municipal d'investiture doit se tenir au plus tard le dimanche qui suit les élections,
Considérant que la salle du conseil est trop exigüe et ne permet pas de mettre en place des barrières sanitaires,
Considérant qu'il est nécessaire de déplacer temporairement le lieu de réunion du conseil municipal au foyer communal,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de mercredi 18 mars 2020 et ce pour une durée indéterminée, le conseil municipal se réunira au foyer communal,

Article 2 : La directrice générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le commande de la brigade de gendarmerie de Calvisson.
La police municipale.

Fait à Calvisson, le dix-sept mars deux mille vingt.

Le maire,
André SAUZEDE,

